

## Annexe 4

### Exemples de clauses à insérer dans les contrats de réservation Vefa

#### ARTICLE X – CONDITIONS PARTICULIERES

##### X.1 – Garantie de revente

Le réservataire a la faculté d'adhérer à un contrat dit « assurance revente », contrat ACE Europe/AIG Vie N°xxxxxx, suivant modalités jointes. Le réservant se propose d'accompagner le réservataire dans ses démarches auprès...

##### X.2 – Garantie de rachat

L'organisme d'Hlm ..... propose, dans le cadre de l'application de l'article R.443-2 du code de la construction et de l'habitation, une garantie de rachat afin de permettre aux acquéreurs touchés par les « aléas de la vie » la possibilité de revendre leur bien à un montant minimum garanti pendant une durée de 15 ans. Les modalités sont précisées en annexe.

Cette garantie peut être combinée avec la garantie de revente décrite au paragraphe X.1.

Cette garantie peut également se cumuler avec la garantie de relogement avec maintien dans les lieux ou sans maintien dans les lieux des acquéreurs dont les modalités sont décrites en annexe.

##### X.3 – Garantie de relogement

Cette garantie prévue à l'article R443-2 du code de la construction et de l'habitation assure aux acquéreurs le bénéfice, dans les mêmes conditions de mise en oeuvre de la garantie de rachat (à l'exception de la mutation professionnelle) et sous réserve de respecter des plafonds de ressources, d'une offre de relogement dans un logement locatif Hlm appartenant au réservant ou à un organisme avec lequel il aura contracté à cet effet.

Les modalités sont décrites en annexe.